

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 mars 2026

Conseillers municipaux en fonction : 13

Conseillers municipaux présents : Mme Dominique CHAUSSERAY, Mme Isabelle BOUTIN, M. Gérard EPOULET, M. Guillaume FILLION, M. Olivier FOUILLET, Mme Evelyne MENARD, Mme Sonia DEBORDE, Charlotte MORICHON, Quentin VIGNAULT.

Absents excusés : Mme Aline BOURLON, M. Serge NERRIÈRE, M. Geoffrey CHARLET, M. Alexandre PENNINGER,

Date de la convocation : 23/02/2026

Secrétaire de séance : Mme Evelyne MENARD

1/ APPROBATION du compte rendu du 05/02/2026

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ **Délibération 6/2026** : ***Affectation des résultats***

Après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2026,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

| | | |
|---|--|---------------------|
| - | - Un excédent de fonctionnement de : | 140 278,13 € |
| - | - Un excédent reporté de : | 110 443,60 € |
| - | Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 250 721,73 € |
| - | - Un déficit d'investissement de : | 47 189,43 € |
| - | - Un déficit des restes à réaliser de : | 91 232,53 € |
| - | Soit un besoin de financement de : | 173 401,43 € |

M. le Maire décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

| | | |
|---|--|--------------|
| - | ➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent | 250 721,73 € |
| - | ➤ Affectation complémentaire en réserve – article 1068 pour un montant de : | 173 401,43 € |
| - | ➤ Résultat reporté en fonctionnement – article 002 pour un montant de : | 77 320,30 € |
| - | ----- | |
| - | ➤ Résultat d'investissement reporté : Déficit – article 001 pour un montant de : | 47 189,43 € |

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, valident le nouveau montant de l'affectation des résultats.

➤ **Délibération 7/2026** : ***Budget Primitif 2026***

Mme Sonia DEBORDE, adjointe aux finances, présente la proposition de Budget Primitif 2026.

| | |
|---|--------------|
| Le Budget Primitif s'équilibre en fonctionnement pour un montant de | 979 122,30 € |
| Investissement pour un montant de | 768 305,17 € |

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :

D'adopter le Budget Primitif 2026

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2026 comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| ➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent | 250 721,73 € |
| ➤ Virement à la section d'Investissement – article 1068 pour un montant de : | 173 401,43 € |
| ➤ Report en section de fonctionnement – article 002 pour un montant de : | 77 320,30 € |
| ➤ Résultat d'investissement reporté : Déficit – article 001 pour un montant de : | 47 189 43 € |

➤ **Délibération 8/2026 : Revalorisation des indemnités du Maire suite à la réforme du statut de l' élu**

le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1; Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative au statut de l' élu local, revalorisant les barèmes au 1er janvier 2026; Vu la délibération n°44/2021 du 21 octobre 2021 fixant les indemnités de fonction; Considérant que la population de la commune est de 1 200 habitants; Considérant que le Maire demande l'application de la revalorisation de 6 % prévue par la loi sur sa propre indemnité; Considérant la volonté du Conseil Municipal de maintenir les taux des indemnités des adjoints à leur niveau actuel;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

Article 1er - Taux des indemnités À compter du 5 mars 2026, les taux des indemnités de fonction (calculés sur l'indice brut 1027) sont fixés comme suit :

- Le Maire : 37,10 %
- Les Adjoints (au nombre de 3) : 12,00 % chacun (maintien du taux de 2021).

Article 2 - Tableau récapitulatif (annexe obligatoire) Conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le tableau suivant récapitule les indemnités allouées :

| Bénéficiaire | Taux (en % de l'IB 1027) | Montant mensuel brut (estimé) |
|--------------|--------------------------|-------------------------------|
| Maire | 37,10 % | 1 525,00 € |
| 1er Adjoint | 12,00 % | 493,26 € |
| 2ème Adjoint | 12,00 % | 493,26 € |
| 3ème Adjoint | 12,00 % | 493,26 € |

➤ **Délibération 9/2026 : Mise à jour du règlement intérieur des salles communale et Culturelle**

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29 ; Vu les délibérations n°35/2025 et 36/2025 en date du 11 décembre 2025 portant sur la révision des tarifs de location des salles communales et culturelles ; Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur afin de le mettre en conformité avec les nouveaux tarifs et d'optimiser les conditions de gestion, de sécurité et d'entretien des locaux ; Considérant la volonté de la municipalité de clarifier les responsabilités des usagers et les modalités de réservation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Article 1 : Approbation

APPROUVE les nouveaux règlements intérieurs de la salle communale et de la salle culturelle tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : Modifications principales

PRÉCISE que les principales modifications portent sur :

- L'intégration de la nouvelle grille tarifaire adoptée le 11 décembre 2026.
- L'ajustement des montants des cautions (dégradations et ménage).
- La mise à jour des règles de souscription d'assurance responsabilité civile par les locataires.
- Les nouvelles dispositions relatives aux économies d'énergie (chauffage, éclairage).

Article 3 : Entrée en vigueur

DIT que ces règlements entreront en vigueur à compter du 6 mars 2026 et qu'ils annulent et remplacent toute disposition antérieure.

Article 4 : Publicité et Exécution

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents s'y rapportant.

➤ **Délibération 10/2026 : Approbation du règlement des cimetières communaux**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Germond-Rouvre dispose de deux lieux de sépulture : le cimetière de Germond (route de la Ballade) et le cimetière de Rouvre (route de Champdeniers).

Considérant la nécessité de mettre à jour les règles applicables au sein de ces sites pour garantir le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la décence, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur. Ce document définit notamment :

- Les conditions de droit à l'inhumation.
- Les modalités de gestion des terrains communs (5 ans) et des concessions (15, 30 ou 50 ans).
- Les règles relatives aux travaux, aux monuments et à l'entretien des sépultures.
- Les procédures de reprise de concessions échues ou en état d'abandon.
- Les dispositions spécifiques à l'espace cinéraire (columbarium, cavurnes et jardin du souvenir à Rouvre).

Ce règlement annule et remplace toute disposition antérieure portant sur le même objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité :

APPROUVE les termes du règlement intérieur des cimetières de Germond-Rouvre tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal correspondant mettant en vigueur ledit règlement.

PRÉCISE que ce règlement sera tenu à la disposition du public en mairie et affiché aux portes des cimetières.

➤ **Délibération 11/2026 : Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la RD748 et de ses abords -lot voirie et réseaux divers (VRD)**

Le Conseil Municipal, Considérant le projet d'aménagement de la RD748 et de ses abords à Germond-Rouvre; Considérant que la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique; Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 20 février à 16h00; Considérant les critères de jugement des offres définis au règlement de consultation : Valeur technique (50 points) et Valeur financière (50 points);

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre. Deux entreprises ont déposé une offre conforme pour le lot VRD & Aménagements paysagers : EUROVIA et COLAS.

Analyse des offres :

- Sur le plan financier : L'entreprise EUROVIA présente l'offre de base la plus basse à 262 343,75 € HT.
- Sur le plan technique : EUROVIA obtient la note maximale de 42,40/50. Le rapport souligne une excellente optimisation du planning avec une durée de travaux de 1,5 mois , contre 2,5 mois pour l'entreprise COLAS.

Sur les options : Le conseil est appelé à se prononcer sur les variantes suivantes :

- Option 1 (Piste cyclable/piéton) : Modification du revêtement pour un montant de 15 461,25 € HT chez EUROVIA.
- Option 2 (Barrières) : Mise en place de barrières pour un montant de 5 843,50 € HT chez EUROVIA.

Choix de la municipalité : Après analyse, l'offre de l'entreprise EUROVIA apparaît comme la plus avantageuse, quel que soit le choix des options retenues, car elle reste systématiquement classée en première position.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA (Siège à Niort).

RETIENT les options suivantes :

- Option 1 (Revêtement piste cyclable) : Modification du revêtement pour un montant de 15 461,25 € HT chez EUROVIA.
- Option 2 (Barrières) : Mise en place de barrières pour un montant de 5 843,50 € HT chez EUROVIA.
- FIXE en conséquence le montant total du marché à 283 648,50 €HT

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à ce marché.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

a) Acquisition parcelles C1238 et C1239

Nous avons reçu un retour positif de la part du CUB (Certificat d'Urbanisme opérationnel) de la part du service instructeur de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). L'administration confirme que l'opération projetée est réalisable sur le terrain concerné.

b) Aménagement de la placette de la Mairie – Implantation des escaliers.

Le point a été fait sur l'implantation des escaliers sur la placette située face à la Mairie. Cet accès est spécifiquement conçu pour assurer la maintenance de la zone bordant la buanderie, facilitant ainsi le passage des équipements d'entretien et le nettoyage régulier du talus.

c) Finalisation des travaux d'assainissement non collectif (ANC) – Secteur Locatifs.

Suite à l'installation de la fosse destinée aux logements locatifs, le chantier entre dans sa phase de finition. La fosse est en place. Il reste à effectuer un apport de matériaux sur environ 20 cm pour atteindre la cote de niveau définitive. La pose de la clôture est actuellement en cours et reste à terminer.

d) Chaudières école

Depuis l'installation des chaudières, plusieurs pannes intermittentes et difficultés de mise en route ont été constatées. Ces interruptions de service ont nécessité plusieurs interventions de diagnostic et permis d'identifier la cause des pannes, Il a été établi que les tuyaux de refoulement n'étaient pas d'une longueur suffisante, provoquant des refoulements ou des mises en sécurité de l'appareil.

L'entreprise en charge des chaudières a procédé au remplacement complet de ces tuyaux par des éléments conformes aux spécifications techniques de l'appareil. Le bon fonctionnement devra être confirmé sur les prochains cycles de chauffe.

Fin du Conseil à 19H15.